



MAIRIE DE MARLIOZ

N° A2023-022

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 074-217401686-20230525-A2023022-AR



**Ouverture d'une enquête publique en vue de l'élaboration d'un plan d'alignement
suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu**

Le Maire de la commune de MARLIOZ,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 112-1 et suivants, et l'article R 141-1 et suivants du Code de la voirie routière relatif au plan d'alignement ;
- Vu les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière relatifs à l'enquête publique ;
- Vu les articles L 134-1 et L 134-2, et l'article R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration relatifs à l'enquête publique ;
- Vu les délibérations du Conseil Municipal des 3 mars et 14 avril 2022
- approuvant l'élaboration d'un plan d'alignement qui permettra de fixer les nouvelles emprises des voies et les limites avec les propriétés privées riveraines, suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu,
 - décidant de la mise à l'enquête publique dans le cadre de la procédure d'alignement,
 - fixant les indemnités pour l'acquisition des terrains,

ARRETE

Article 1 Du mercredi 21 juin au mercredi 5 juillet 2023 inclus, il sera procédé, en mairie, à la tenue d'une enquête publique préalable à l'élaboration d'un plan d'alignement suite aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu réalisés.

Article 2 Madame Pascale ROUXEL, inscrite sur la liste départementale 2023 d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 Un dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de MARLIOZ, siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels de l'accueil du public : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30, et les mercredis de 16 h à 19 h. Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : www.marlioz.fr

Elle pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Madame la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante : mairie de MARLIOZ, 1 place de la Mairie, 74270 MARLIOZ, ou par mail à mairie@marlioz.fr

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, à la mairie de MARLIOZ, les observations du public les :

- mercredi 28 juin 2023, de 16h00 à 19h00
- mercredi 5 juillet 2023, de 16h00 à 19h00

Article 4 Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite, avant l'ouverture de l'enquête, par le Maire, ou son mandataire, aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception.

- Article 5** A l'expiration du délai d'enquête de 15 jours, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.
Le rapport de Madame la commissaire enquêtrice énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie.
- Article 6** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
Cet arrêté sera également affiché sur les lieux concernés.
Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête. Il est ensuite rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE, dans les deux mois suivants sa notification ou le début de son affichage.
- Article 8** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Madame la commissaire enquêtrice,
 - Aux propriétaires concernés par les travaux réalisés.

Fait à Marlioz, le 25 mai 2023



Vincent DUTOIT,
Le Maire

